



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 \$ et un emprunt de 6 327 588 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 \$.**

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1659-20. La dépense et l'emprunt autorisés par le règlement numéro 1659-20 passent donc de 6 327 588 \$ à la somme de 7 941 905 \$.

Les personnes habiles à voter **ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 28, 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2022 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. **(Entrée porte arrière par le stationnement)**

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 228. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 1^{er} décembre 2022 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 15 novembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 15 novembre 2022:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 novembre 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 novembre 2022.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 327 588 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 327 588 \$ POUR DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON JEUNESSE, POUR L'AJOUT D'UN TOIT À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUMP TRACK ET SKATE PARC, POUR LA DÉMOLITION DE LA MAISON DES JEUNES ET DU CENTRE MUNICIPAL ACTUELS ET POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE BASKETBALL, **AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 614 317 \$**

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 1^{ER} NOVEMBRE 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1^{ER} NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 15 NOVEMBRE 2022
APPROBATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 6 327 588 \$ par le règlement numéro 1659-20 amendé par les règlements numéro 1707-21 et 1736-22;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dernièrement à la Ville relativement à divers projets de construction permettent à la Ville de constater une hausse importante des coûts dans le domaine de la construction de bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel global de 1 614 317 \$ est donc nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1659-20 est remplacé par le suivant :

« Décrétant une dépense de 7 941 905 \$ et un emprunt de 7 941 905 \$ pour des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la Maison des jeunes et du Centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball »

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1659-20 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un Pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la Maison des jeunes et du Centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, ces travaux sont estimés à 7 941 905 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Sébastien Lagacé, directeur adjoint- Bureau de projets, en date du 28 janvier 2022 et du 13 octobre 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe 1. »

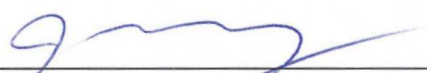
ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1659-20 est modifié par le remplacement de la somme de « 6 327 588 \$ » par la somme de « 7 941 905 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1659-20 est modifié par le remplacement de la somme de « 6 327 588 \$ » par la somme de « 7 941 905 \$ »;

ARTICLE 5 L'annexe 1 du règlement numéro 1659-20 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 15 novembre 2022.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSTRUCTION PAVILLON JEUNESSE	2 815 656 \$
AJOUT TOIT PATINOIRE EXTÉRIEURE	1 927 424 \$
AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK ET SKATEPARK	2 467 404 \$
DÉMOLITION DE LA MAISON DES JEUNES ET DU CENTRE MUNICIPAL ACTUEL	272 008 \$
AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE BASKETBALL	459 413 \$

Montant total du règlement

7 941 905 \$

Le 13 octobre 2022

g s


RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION PAVILLON JEUNESSE — PROJET 2019GÉ53-AOP
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 28 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Organisation et aménagement de chantier			188 473 \$
1.2	Infrastructure			609 284 \$
1.3	Superstructure et Enveloppe			487 428 \$
1.4	Aménagement intérieur			251 837 \$
1.5	Services			536 171 \$
1.6	Imprévus (1.1 à 1.5)	10	%	<u>207 319 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0) 2 280 512 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Architecte et ingénieurs	10	%	228 051 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	2.0	%	<u>45 610 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0) 273 661 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0 2 554 173 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			127 709 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			254 779 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-255 085 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0) 127 402 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0 2 681 576 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>134 080 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 2 815 656 \$

Préparé par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint- bureau de projets
Le 28 janvier 2022

ca g

RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

ANNEXE 1.0

AJOUT TOIT PATINOIRE EXTÉRIEURE — PROJET 2020GÉ08
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 28 janvier 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Organisation du chantier			19 223 \$
1.2	Fourniture et installation de la structure et du revêtement métallique			704 288 \$
1.3	Fourniture et installation du revêtement mural extérieur en bois			260 000 \$
1.4	Fourniture et installation des arrêts de neige			62 550 \$
1.5	Fondation			404 532 \$
1.6	Fourniture et installation de l'éclairage de la patinoire			63 201 \$
1.7	Imprévus (1.1 à 1.6)	5	%	75 690 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (1.0)	1 589 484 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4.0	%	63 579 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	4.0	%	63 579 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	31 790 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (2.0)	158 948 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	1 748 432 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			87 422 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			174 406 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-174 616 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (3.0)	87 212 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	1 835 644 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			91 780 \$
				<hr/>
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	1 927 424 \$

Préparé par :


Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint- bureau de projets

Le 28 janvier 2022



ANNEXE 1.0

AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK ET SKATEPARK
PROJET 2020GÉ22
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Fourniture et installation			1 919 605 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	191 961 \$
				<u>2 111 566 \$</u>
			SOUS-TOTAL (1.0)	2 111 566 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	42 231 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	42 231 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	42 231 \$
				<u>126 694 \$</u>
			SOUS-TOTAL (2.0)	126 694 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	2 238 259 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			111 913 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			223 266 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-223 535 \$</u>
				111 644 \$
			SOUS-TOTAL (3.0)	111 644 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	2 349 904 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>117 500 \$</u>
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	2 467 404 \$

Préparé par : 

Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint- bureau de projets

Le 13 octobre 2022



RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

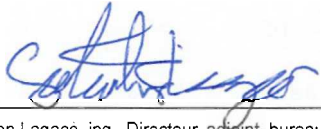
ANNEXE 1.0

DÉMOLITION DE LA MAISON DES JEUNES ET DU CENTRE MUNICIPAL ACTUEL
PROJET 2020GÉ23
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 28 janvier 2022

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuel	235 000 \$
1.2	Imprévus (1.1)	5 % 11 750 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	246 750 \$
2.0 TAXES		
2.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0)	12 338 \$
2.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0)	24 613 \$
2.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0)	-24 643 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	12 308 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	259 058 \$
3.0 FRAIS INCIDENTS		
3.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	12 950 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 3.0	272 008 \$

Préparé par :


Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint - bureau de projets

Le 28 janvier 2022



RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

ANNEXE 1.0

AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE BASKETBALL
PROJET 2020GÉ24
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 22 septembre 2022

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Fourniture de deux terrains de basketball			357 415 \$
1.2	Imprévus (1.1)	10	%	35 741 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (1.0)	393 156 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	2.0	%	7 863 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	2.0	%	7 863 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	7 863 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (2.0)	23 589 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	416 746 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			20 837 \$
3.2	T.V.Q. (9.9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			41 570 \$
3.3	Ristourne (-9.987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-41 620 \$
				<hr/>
			SOUS-TOTAL (3.0)	20 787 \$
			SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	437 533 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			21 880 \$
				<hr/>
			GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	459 413 \$

Préparé par :


Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint- bureau de projets

Le 13 octobre 2022

